

COMITE SYNDICAL
DU 02 mars 2023



Ligne de vie

**INTERVENTIONS À DOMICILE
ACCUEILS DE JOUR
RÉSIDENCES AUTONOMIE
EHPAD**

Table des matières

1.	Approbation du procès-verbal des délibérations du 13 Décembre 2022	3
2.	Participation des communes – budget 2023 du CDESAGES	6
3.	Versement d’une compensation historique aux avantages acquis du personnel du CDESAGES.....	7
4.	Vote du budget principal SIVU « Comité des âges » 2023	9
5.	Liste des biens constituant les amortissements pris en charge par les communes adhérentes	13
6.	Subvention 2023 : Prise en charge des amortissements du budget annexe « CIG »	14
7.	Subvention 2023 : prise en charge partielle de la prime de fin d’année du personnel du Comité des âges	15
8.	Subvention 2023 : Prise en charge partielle de la subvention du Comité des œuvres sociales du CDESAGES	16
9.	Subvention 2023 : Prise en charge partielle du régime indemnitaire pour le budget annexe « CIG »	21
10.	Subvention 2023 : Prise en charge partielle des cotisations mutualistes pour le personnel du CDESAGES	22
11.	Durée des biens acquis pour le budget annexe CIG durant l’année 2021, dotation aux amortissements 2023	23
12.	Ligne de trésorerie.....	25
13.	Modification de la liste des emplois (création et suppression de postes)	26
14.	Convention d’adhésion au pôle santé sécurité au travail	29

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 13 Décembre 2022

COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022 PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt et deux, le treize décembre 2022 le comité syndical du Comité des âges du pays trithois s'est réuni, Sous la présidence de Madame Isabelle CHOAIN, présidente au Comité des âges à Aulnoy lez valenciennes.

Madame la Présidente rappelle que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée convoquée le 08 décembre 2022, où le quorum n'avait pas été atteint et que la présente séance a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 09 décembre 2022.

Date de la 1 ^{ère} convocation :	02/12/2022
Date de la 2 ^{ème} convocation :	09/12/2022
Membres en exercice :	32
Présents :	12+1 Pouvoir

Titulaires présents : ANDRE Liliane et DUEZ Marie José « Artres », Habiba BENNOUI « Aulnoy lez valenciennes », BRUNET Joël « Famars », JOURNET Karl « Haulchin », HOUREZ Dominique et KERN Claudine « Hérin », RAMEZ Damien « Maing », GOURDIN Alison « Monchaux sur écaillon », CHOAIN Isabelle et HAVEZ Christine « Prouvy », BISIAUX Christian « Verchain Maugré »

Suppléants présents :

Titulaire absents – excusés : DUSART Julien « Aulnoy lez valenciennes », PAMART Jean Baptiste « Famars », DAVID Chantal « Haulchin », BLONDIAUX Eric et HEBERT Christelle « La Sentinelle », DESROUSSEAUX Chantal pouvoir donné à RAMEZ Damien « Maing », HAMIEAU Maud « Monchaux sur écaillon », SEREUSE Elisabeth et DELCROIX JOLY Véronique « Petite Forêt », MAITTE Sarah et MANGENOT Cédric « Quérénaing », POTIER Sylvia et TRIFI Patrick « Raismes », MAJDALANI Abboud et RAOUT Michel « Rouvignies », BOHERE Raymonde et PREVOST Martine « Thiant », SAVARY Dominique et YAHIAOUI Malika « Trith saint Léger », GABELLE Jean Claude « Verchain Maugré »

Secrétaire de séance :

Administratives présents : Denis RODOT, Peggy FREUZE, Laurent GILLERON, Hélène DAMEZ, Benoit BRISON et Marie Ange DOUVRY

Ordre du Jour de la Séance :

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 17 octobre 2022
2. Création d'un comité social territorial dans les collectivités territoriales ou établissements publics employant au moins 50 agents
3. Désignation des membres du Comité Social Territorial
4. Modification de la liste des emplois (création et suppression de postes)
5. Décision modificative du budget annexe CIG 2022 – ouverture de crédits n°2
6. Attribution d'une subvention de fonctionnement au budget annexe CIG
7. Décision modificative du budget primitif 2022 du SIVU « Comité des âges »
8. Tarification 2023 des établissements et services du CDESAGES

Madame la Présidente passe à l'ordre du jour.

Délibération	Points abordés au Comité syndical	Explications	Décisions
20220034	Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 13 décembre 2022	Madame la Présidente DONNE lecture à l'assemblée du procès-verbal des délibérations prises en séance du 13 décembre 2022	Adopté à l'unanimité
20220035	Création d'un Comité social territorial dans les collectivités territoriales ou établissements publics employant au moins 50 agents	<p>Considérant qu'un CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,</p> <p>Madame la Présidente PROPOSE de créer le CST au sein du Comité des âges et fixe le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants et le nombre de représentants de la collectivité à 4 titulaires et 4 suppléants.</p>	Approuvé à l'unanimité
20220036	Désignation des membres représentant de la collectivité au CST	<p>Madame la Présidente propose que les représentants du CST soit :</p> <p>Titulaires : Isabelle CHOAIN Julien DUSART Dominique HOUREZ Karl JOURNEZ</p> <p>Suppléants : Eric BLONDIAUX Chantal DAVID Malika YAHIAOUI Claudine KERN</p>	Adopté à l'unanimité
20220037	Modification de la liste des emplois	<p>Madame la Présidente RAPPELLE à l'assemblée que le comité technique s'est réuni le 18 novembre 2022, et qu'il a approuvé les suppressions de poste sur la liste des emplois, jointe au dossier de travail.</p> <p>Madame la Présidente DEMANDE à l'assemblée de créer et de supprimer des postes sur la liste des emplois du comité des âges comme proposés dans le document de travail.</p>	Adopté à l'unanimité

20220038	Décisions modificatives du budget annexe CIG 2022 – ouverture de crédits n°2	Madame la Présidente INFORME l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits permettant d'inscrire au budget annexe CIG des recettes et dépenses non prévues lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2022 comme présenté dans le document de travail.	Adopté à l'unanimité
20220039	Attribution d'une subvention de fonctionnement au budget annexe CIG	Madame la Présidente PROPOSE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 200 000€ au bénéfice du budget annexe CIG.	Adopté à l'unanimité
20220040	Décision modificative du budget primitif 2022 du SIVU « CDESAGES »	Madame la Présidente INDIQUE qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative du budget primitif 2022 du SIVU « CDESAGES » afin de permettre le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au budget annexe CIG de 200 000€	Adopté à l'unanimité
2022041	Tarifification 2023	Madame la Présidente PROPOSE à l'assemblée de délibérer sur la tarification 2023 de l'ensemble des établissements et services gérés par le Comité des âges comme dans le document de travail joint.	Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôture la séance

Fin de la séance à 19h30

Isabelle CHOAIN

2. Participation des communes – budget 2023 du CDESAGES

PARTICIPATION GLOBALE DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2023 (3,50€)									
Communes	Nombre d'habitants au 01/01/2023	Contribution au fonctionnement du Comité deS AGES du Pays Trithois		Participation à la prise en charge partielle des amortissements du C.I.G.		Participation Totale 2022	Participation Totale 2023	Variation en €	
		2022	2023	2022	2023				
ARTRES	1 067	3 720,50 €	3 734,50 €	84,10 €	84,51 €	3 804,60 €	3 819,01 €	14,41 €	
AULNOY	7 237	25 735,50 €	25 329,50 €	640,30 €	631,56 €	26 375,80 €	25 961,06 €	-414,74 €	
FAMARS	2 562	9 096,50 €	8 967,00 €	209,50 €	208,07 €	9 306,00 €	9 175,07 €	-130,93 €	
HAULCHIN	2 354	8 221,50 €	8 239,00 €	227,53 €	233,59 €	8 449,03 €	8 472,59 €	23,56 €	
HERIN	4 153	14 549,50 €	14 535,50 €	352,33 €	356,67 €	14 901,83 €	14 892,17 €	-9,66 €	
MAING	4 092	14 353,50 €	14 322,00 €	330,47 €	330,18 €	14 683,97 €	14 652,18 €	-31,79 €	
MONCHAUX/ECAILLON	557	1 918,00 €	1 949,50 €	0,00 €	0,00 €	1 918,00 €	1 949,50 €	31,50 €	
PETITE-FORET	5 119	17 216,50 €	17 916,50 €	0,00 €	0,00 €	17 216,50 €	17 916,50 €	700,00 €	
PROUVY	2 209	7 987,00 €	7 731,50 €	242,33 €	237,92 €	8 229,33 €	7 969,42 €	-259,91 €	
QUERENAING	880	3 153,50 €	3 080,00 €	69,85 €	68,67 €	3 223,35 €	3 148,67 €	-74,68 €	
RAISMES	12 253	43 865,50 €	42 885,50 €	0,00 €	0,00 €	43 865,50 €	42 885,50 €	-980,00 €	
ROUVIGNIES	666	2 296,00 €	2 331,00 €	123,05 €	121,11 €	2 419,05 €	2 452,11 €	33,06 €	
LA SENTINELLE	3 167	10 997,00 €	11 084,50 €	296,01 €	300,27 €	11 293,01 €	11 384,77 €	91,76 €	
THIANT	3 024	10 580,50 €	10 584,00 €	298,70 €	303,47 €	10 879,20 €	10 887,47 €	8,27 €	
TRITH-SAINT-LEGER	6 265	21 973,00 €	21 927,50 €	1 021,25 €	1 017,45 €	22 994,25 €	22 944,95 €	-49,30 €	
VERCHAIN-MAUGRE	1 096	3 727,50 €	3 836,00 €	82,03 €	83,98 €	3 809,53 €	3 919,98 €	110,45 €	
TOTAUX	56 701	199 391,50 €	198 453,50 €	3 977,45 €	3 977,45 €	203 368,95 €	202 430,95 €	-938,00 €	
TRITH-SAINT-LEGER		Versement d'une compensation historique aux avantages acquis du personnel du Comité deS AGES du Pays Trithois						243 918,43 €	

Madame la Présidente PROPOSE à l'assemblée de laisser la participation des communes du Comité des âges du pays trithois à :

3.50€/habitant pour l'année 2023

Le comité syndical

Vu l'exposé de Madame la présidente,

Et après en avoir délibéré

DÉCIDE de laisser la participation des communes du Comité deS AGES du Pays Trithois pour l'année 2023 à **3.50€/habitant**.

DIT que la recette sera inscrite à l'article 74748 « Participations des communes ».

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Signé,

Délibération télétransmise
en Sous-Préfecture de Valenciennes
le :

3. Versement d'une compensation historique aux avantages acquis du personnel du CDESAGES

Madame la Présidente RAPPELLE que la commune de Trith Saint Léger attribue chaque année, en complément de sa participation communale, une compensation historique au budget du SIVU « Comité des âges du Pays Trithois » destinée à participer au financement des avantages acquis du personnel du CDESAGES.

Madame la Présidente PROPOSE de solliciter le versement de cette participation de fonctionnement d'un montant de **243 918.43€** auprès du Conseil Municipal de Trith Saint Léger.

Le comité syndical

**Vu l'exposé de Madame la présidente,
et après en avoir délibéré**

DÉCIDE de solliciter le versement de la compensation historique de la commune de Trith Saint Léger pour la participation aux avantages acquis du personnel du Comité des âges pour l'exercice 2022.

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette délibération.

DIT que la recette sera inscrite à l'article 74748 « Participations des communes » du budget principal 2022 du Comité des âges du Pays Trithois.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Signé,

Délibération télétransmise
en Sous-Préfecture de Valenciennes
le :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SIVU 2023
Centre Intercommunal de G�rontologie
Potentiels Financiers de l'ann�e 2022

		Montant � la charge du budget annexe CIG	compensation historique vers�e par la Commune de Trith Saint L�ger	Total annuel
C.I.G.	13�me mois	222 072 �	108 118,43	330 191 �
	R�gime Indemnitaire	682 876 �	45 490,00	728 366 �
	Mutuelle	16 650 �	11 120,00	27 770 �
	COS du Personnel	20 810 �	79 190,00	100 000 �
	TOTAL	942 409 �	243 918,43	1 186 327 �

Dotation aux Amortissements 2023 :

7 954,89  

R partition de la D.A.A.

50 % pour le Comit  deS AGES du Pays Trithois
50% pour les Communes

REPARTITION DE LA DEPENSE 2023 : SOIT

3 977,45  

50 % selon la Population :

1 988,73  

50 % selon le Potentiel Financier:

1 988,72  

13 COMMUNES	Population 2023	Potentiel financier 2022	R�partition selon la population	R�partition selon le P.F.	Participation	Variation en %
ARTRES	1 067	825 176,00 �	54,73 �	29,79 �	84,51 �	2%
AULNOY	7 237	7 212 936,00 �	371,21 �	260,36 �	631,56 �	16%
FAMARS	2 562	2 123 729,00 �	131,41 �	76,66 �	208,07 �	5%
HAULCHIN	2 354	3 126 328,00 �	120,74 �	112,85 �	233,59 �	6%
HERIN	4 153	3 979 744,00 �	213,02 �	143,65 �	356,67 �	9%
MAING	4 092	3 332 484,00 �	209,89 �	120,29 �	330,18 �	8%
PROUVY	2 209	3 452 169,00 �	113,31 �	124,61 �	237,92 �	6%
QUERENAING	880	651 922,00 �	45,14 �	23,53 �	68,67 �	2%
ROUVIGNIES	666	2 408 766,00 �	34,16 �	86,95 �	121,11 �	3%
LA SENTINELLE	3 167	3 818 267,00 �	162,44 �	137,82 �	300,27 �	8%
THIANT	3 024	4 110 089,00 �	155,11 �	148,36 �	303,47 �	8%
TRITH	6 265	19 284 768,00 �	321,35 �	696,10 �	1 017,45 �	26%
VERCHAIN	1 096	769 227,00 �	56,22 �	27,77 �	83,98 �	2%
TOTAL :	38 772	55 095 605,00 �	1 988,73 �	1 988,72 �	3 977,45 �	100%

4. Vote du budget principal SIVU « Comité des âges » 2023

Madame la Présidente RAPPELLE que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 07 février 2023

Madame la Présidente DEMANDE à l'assemblée d'approuver le budget principal « Comité des âges du Pays Trithois » 2023, tel qu'il ressort du document budgétaire présenté au Comité Syndical et transmis en sous-préfecture.

Le comité syndical

Vu l'exposé de Madame la présidente,

Et après en avoir délibéré

ADOPTE le budget principal « Comité des âges du Pays Trithois » 2023, tel qu'il est présenté et charge Madame la présidente de son exécution.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Signé,

Délibération télétransmise
en Sous-Préfecture de Valenciennes
le :

SIVU COMITE DES AGES
BUDGET PRIMITIF 2023 - INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget 2022	Budget 2023
21 - Immobilisations corporelles	21 959,00	25 830,96
2141 - Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics		
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers		20 000,00
2184 - Mobilier		
2188 - Autres immobilisations corporelles	21 959,00	5 830,96
Total des dépenses	21 959,00	25 830,96

RECETTES	Budget 2022	Budget 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	224 720,47	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	224 720,47	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 959,00	25 830,96
28031 - Frais d'études		2 600,00
2804181 - Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	1 000,00	1 000,00
2804182 - Autres org publics - Bâtiments et installations	4 800,00	4 800,00
280421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	14 934,00	14 933,34
28141 - Bâtiments publics		966,35
28184 - Mobilier	1 225,00	1 531,27
Total des recettes	246 679,47	25 830,96

Résultat provisoire	0,00
Résultats cumulés précédents	224 720,47
Résultats cumulés au 31/12/2022	224 720,47

SIVU COMITE DES AGES
BUDGET PRIMITIF 2023 - FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget 2022	Budget 2023
011 - Charges à caractère général	14 700,00	12 400,00
6064 - Fournitures administratives	2 100,00	800,00
6226 - Honoraires	5 000,00	5 000,00
6232 - Fêtes et cérémonies	1 000,00	1 000,00
6251 - Voyages et déplacements	1 100,00	1 100,00
6257 - Réceptions	2 500,00	1 500,00
62872 - Aux budgets annexes et aux régies municipales	3 000,00	3 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	49 100,00	49 680,00
6331 - Versement de transport	450,00	450,00
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	180,00	180,00
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	220,00	250,00
6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	100,00	150,00
64111 - Rémunération principale	28 000,00	24 000,00
64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	900,00	900,00
64114 - Personnel titulaire - Indemnité inflation		
64118 - Autres indemnités		12 000,00
641188 - Indemnités	6 000,00	
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 300,00	4 000,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	8 700,00	7 500,00
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	150,00	150,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	100,00	100,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 959,00	25 831,00
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	21 959,00	25 831,00
65 - Autres charges de gestion courante	561 528,00	357 938,38
6531 - Indemnités	27 500,00	27 500,00
6533 - Cotisations de retraite	2 500,00	2 900,00
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	4 000,00	4 000,00
65737 - Autres établissements publics locaux	448 333,00	244 343,38
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	79 190,00	79 190,00
65888 - Autres	5,00	5,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	286 500,00
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	500,00
6748 - Autres subventions exceptionnelles	0,00	286 000,00
Total des dépenses	647 287,00	732 349,38

RECETTES	Budget 2022	Budget 2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	216 951,50	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	216 951,50	
74 - Dotations, subventions et participations	447 287,00	446 349,38
74748 - Autres communes	447 287,00	446 349,38
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	
7588 - Autres produits divers de gestion courante	0,00	
77 - Produits exceptionnels		286 000,00
774 - Subventions exceptionnelles		286 000,00
Total des recettes	664 238,50	732 349,38

Résultat provisoire	0,00
Résultats cumulés précédents	103 461,00
Résultats cumulés au 31/12/2023	103 461,00

5. Liste des biens constituant les amortissements pris en charge par les communes adhérentes

Madame la Présidente RAPPELLE que l'article 9 des statuts du SIVU « Comité des âges du Pays Trithois » prévoit que les communes adhérentes participent au financement de la dotation aux amortissements à hauteur de 50% dont :

- 25% répartis en fonction du nombre d'habitants de chaque commune adhérente
- 25% répartis en fonction du potentiel financier de chaque commune adhérente

Madame la Présidente PRÉCISE que cette définition n'est plus suffisamment explicite et propose de détailler les équipements concernés par cette disposition statutaire. Elle indique que cette liste est constituée par des travaux ou biens acquis avant 2000 et en communique le détail :

LISTE DES BIENS AMORTIS PRIS EN CHARGE PAR LES COMMUNES DU SIVU BUDGET 2023

N° Inventaire	Imputation	Immobilisation	Valeur brute	Durée amortissement	Début amortissement	Fin amortissement	Annuité 2021
19810001	2131	Divers	1 670,89	30	1997	2026	55,66
19850001	2131	Divers	2 728,51	30	1997	2026	90,97
19880002	2181	Travaux	22 600,57	50	1989	2038	452,01
19890001	2181	Travaux	6 796,00	50	1990	2039	135,92
19900002	2181	Travaux	100 050,44	50	1991	2040	2 001,01
19910002	2181	Travaux	12 653,31	50	1994	2043	253,42
19910003	2181	Électricité	17 004,93	50	1992	2041	340,10
19920001	2181	Travaux	120 986,73	50	1993	2042	2 419,73
19920002	2181	Divers	37 565,40	50	1993	2042	751,31
19930001	2181	Divers	64 119,40	50	1994	2043	1 282,39
19950001	2181	Divers	2 316,20	50	1996	2045	46,32
19980001	2181	Divers	6 302,50	50	1999	2048	126,05
			394 794,88				7 954,89

Le Comité Syndical,
Ouï l'exposé de Madame la Présidente
Et après en avoir délibéré,

ARRÊTE la liste des biens constituant les amortissements pris en charge par les communes adhérentes au titre de l'article 9 des statuts du SIVU « Comité des âges du Pays Trithois » telle que présentée ci-dessus,

PRÉCISE que les communes de Monchaux sur Ecaillon, Petite-Forêt et Raismes sont exonérées de cette participation, compte tenu de leur intégration au périmètre du SIVU après 2000

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,

Délibération télétransmise
en Sous-Préfecture de Valenciennes

6. Subvention 2023 : Prise en charge des amortissements du budget annexe « CIG »

Madame la Présidente PROPOSE de verser pour l'année 2023 une subvention d'un montant de **7 954.89€** au budget annexe « CIG » afin de couvrir le coût de l'amortissement 2020 des biens acquis avant 2000.

Le comité syndical

Vu l'exposé de Madame la présidente,

Et après en avoir délibéré

DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant de **7 954.89€ « sept mille neuf cent cinquante-quatre euros quatre-vingt-neuf »** pour la couverture des amortissements 2023 des biens acquis avant 2000 au budget annexe « CIG ».

DIT que la dépense est prévue à l'article 65737 « subvention aux autres établissements publics locaux » du budget principal 2023 du Comité deS AGES du Pays Trithois.

DIT que la dépense sera couverte à hauteur de 50% par une participation des communes sauf Raismes, Petite Forêt, Monchaux sur Ecaillon avec inscription budgétaire à l'article 74748 – « Participations des communes ».

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Signé,

Délibération télétransmise
en Sous-Préfecture de Valenciennes
le :

7. Subvention 2023 : prise en charge partielle de la prime de fin d'année du personnel du Comité des âges

Madame la Présidente PROPOSE de verser une subvention au Budget annexe « CIG » d'un montant de **108 118.43 €** pour la prise en charge partielle de la prime de fin d'année 2023 du personnel du Comité deS AGES du Pays Trithois.

Le comité syndical

Vu l'exposé de Madame la présidente,

Et après en avoir délibéré

DÉCIDE d'accorder le versement d'une subvention de **108 118.43€ « cent huit mille cent dix-huit euros quarante-trois »** au budget annexe « CIG » pour la prise en charge partielle de la prime de fin d'année 2023 de son personnel.

DIT que la dépense est prévue à l'article 65737 « subvention aux autres établissements publics locaux » du budget principal 2023 du Comité deS AGES du Pays Trithois.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Signé,

Délibération télétransmise
en Sous-Préfecture de Valenciennes
le :

8. Subvention 2023 : Prise en charge partielle de la subvention du Comité des œuvres sociales du CDESAGES

Madame la Présidente PROPOSE de verser une subvention d'un montant **de 100 000€** au Comité des Œuvres Sociales du Comité deS AGES du Pays Trithois pour l'année 2023.

- 79 190 € sur le budget principal « Comité deS AGES du Pays Trithois »
- 20 810 € sur le budget annexe « CIG »

Le comité syndical

**Vu l'exposé de Madame la présidente,
Et après en avoir délibéré**

DÉCIDE d'accorder le versement d'une subvention 100 000€ « **Cent mille euros** » au Comité des Œuvres Sociales du Comité deS AGES du Pays Trithois pour l'année 2023.

DIT que la dépense de 79 190€ est prévue à l'article 6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé » du budget principal 2023 du Comité deS AGES du Pays Trithois.

DIT que la dépense 20 810€ sera prélevée à l'article 6578 « autres subventions » du budget annexe 2023 « CIG ».

DIT que le paiement de cette subvention se fera à hauteur de 25% chaque trimestre.

AUTORISE Madame la présidente à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Signé,

Délibération télétransmise
en Sous-Préfecture de Valenciennes
le :



CONVENTION

Entre

Le Comité d'œuvres Sociales du Comité deS AGES du Pays Trithois ayant son siège au Centre Intercommunal de Gérontologie, rue Pierre Brossolette à Aulnoy-Lez-Valenciennes (59300), représenté par **Madame MARTINACHE Nathalie**, sa Présidente.

Et

Le Comité deS AGES du Pays Trithois, ayant son siège à l'Hôtel de ville, place de la résistance 59125 Trith Saint Léger, représenté par **Madame Isabelle CHOAIN**, sa Présidente.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

Le Comité deS AGES du Pays Trithois s'engage au versement d'une subvention de **100 000 €** au **Comité d'œuvres Sociales du Comité deS AGES du Pays Trithois pour l'année 2023**, conformément à la délibération prise le 02 mars 2023.

La subvention sera versée à hauteur de 25% chaque début de trimestre.

ARTICLE 2 :

Le **Comité d'œuvres Sociales du Comité deS AGES du Pays Trithois** s'engage à assurer le développement de ces activités sociales, culturelles, de détente et bien-être et sportives dans les conditions accessibles aux agents titulaires, agents non titulaires permanents et contractuels de plus de 6 mois sans interruption et à produire en fin d'exercice un bilan moral et comptable de son action.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente convention, qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- Monsieur le Receveur Financier.

Fait en 3 exemplaires à Aulnoy-Lez-Valenciennes.

La Présidente,
Isabelle CHOAIN

La Présidente,
Nathalie MARTINACHE

BILAN DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

LIBELLES	RECETTE	DEPENSE
LIVRET AU 01/01/2022	47,47 €	
SOLDE 01/01/2022	12 831,88 €	
BOWLING SATELLIUM (4,5€) WEEK END	225,00 €	600,00 €
CALINAUTO (40€)	520,00 €	675,00 €
CAVALKID (9€)	432,00 €	1 080,00 €
CINEMA AVANT PREMIERE	123,00 €	241,90 €
CINEMA GAUMONT ABONNEMENT	223,00 €	444,00 €
CINEAMAND "4€"	388,00 €	831,00 €
MEGACINE DENAIN "2€"	200,00 €	597,50 €
CALENDRIER 2022		670,80 €
CARTE CULTURE	3 350,00 €	6 599,59 €
CARTE RENTREE SCOLAIRE		6 895,00 €
CARTE RETRAITE- NAISSANCE ET MARIAGE		500,00 €
CHEQUE VACANCES	6 700,00 €	16 877,44 €
CHASSE AUX ŒUFS Pâques		662,05 €
FOURNITURE ADMINISTRATIVE		405,73 €
HELLO CSE		2 265,00 €
JETONS ELEPHANT (14,00€)	112,00 €	800,00 €
NOEL COLIS		18 152,78 €
CARTE CADEAUX NOEL		33 096,00 €
OFFRE SOINS ET DETENTE	900,00 €	1 020,50 €
OCTOBRE ROSE		510,74 €
SUBVENTION	100 000,00 €	
TENUE COMPTE		692,95 €
VOYAGE EURODISNEY	4 863,00 €	25 899,66 €
VOYAGE AMIENS	775,00 €	1 655,00 €
VOYAGE PUY DU FOU 2023	6 654,00 €	
VOYAGE PAIRIDAIZA	2 170,00 €	4 525,00 €
VOYAGE BRUGES	655,00 €	2 344,40 €
TOTAL	141 121,88 €	128 042,04 €
	SOLDE 31/12/2022	13 079,84 €
	LIVRET AU 31/12/2022	47,47 €



BILAN MORAL DU COS 2022

Le nombre d'agents ayant bénéficié pour l'année 2022 du COS du Comité deS AGES du Pays Trithois est de : 240 agents (titulaires, non-titulaires, contractuels de plus de 6 mois dans la collectivité sans interruption) et 160 enfants.

La situation économique, à laquelle nous sommes confrontés depuis plusieurs années, rend encore plus important le rôle du COS au quotidien pour faire face aux demandes de prestations de plus en plus nombreuses. L'objectif de notre association a toujours été et sera toujours de garantir une action sociale de qualité et de proximité.

C'est pour cela que nous encourageons toujours les agents à continuer à participer à la vie du Comité et que nous sommes toujours à l'écoute de leurs remarques et suggestions.

Cette année 2022, la crise COVID-19 étant un peu moins présente, nous avons reproposé les voyages.

Concernant la billetterie : vu la crise économique actuelle, celle-ci a beaucoup de mal à fonctionner, nous pensons que notre personnel a des priorités, les loisirs passent après.

Pour rappel, voici un bref point sur les prestations proposées par le COS sur 2022.

BILLETTERIE :

Cinéma : 4.00€ la place

Abonnement cinéma : 100€ pour une personne seule

Abonnement cinéma : 173€ pour 2 personnes

Bowling week-end : 4€50 la place

Cavalkid : 9€ la place

Carte Calinauto : 40€ les 10 lavages

Jetons éléphant bleu : 14€ les 10

SOINS BIEN ÊTRE :

Modelage du corps : 40€

SPA 2h pour 2 personnes : 40€

Forfait UV : 40€ les 10 séances

VOYAGES :

Un week-end à Eurodisney a été proposé en avril 2022, les agents sur l'année 2021 ont eu la possibilité de payer en plusieurs fois. (prix : 160€ par adulte et 100€ par enfant) pour 2 jours (106 personnes ont participé).

Une journée au Hortillonnages d'Amiens : 45€/ personne repas compris avec la visite de la ville (17 personnes ont participé).

Une journée à Bruges : 50€/personne repas compris avec la visite de la ville en mini-bus, visite d'une chocolaterie et visite d'un musée (13 personnes ont participé).

Une journée à PAIRI DAIZA : 30€/personne (72 personnes ont participé).

CHEQUES VACANCES ET CARTES CULTURE

135 Chéquiers d'une valeur de 100€ (participation demandée aux agents 50€).

77 cartes culture d'une valeur de 100€ (participation demandée aux agents 50€).

CARTES RENTREE SCOLAIRE EN SEPTEMBRE

140 cartes d'une valeur de 40€ ont été distribuées.

CHASSE AUX ŒUFS EN AVRIL

Une chasse aux œufs a été organisée en avril, par beaucoup de participants (35 enfants), les enfants sont repartis avec un gros sac de chocolat.

OCTOBRE ROSE

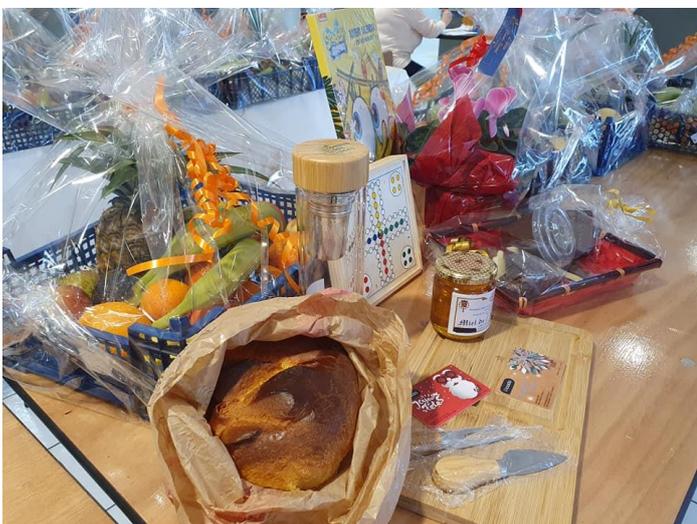
Le COS a souhaité participer à la marche octobre rose au Vignoble de Valenciennes, 50 participants.

Le comité a distribué à chacun de ces participants en T-SHIRT « Octobre rose ».

FETES DE NOEL

240 cartes cadeaux d'une valeur de 100€ ont été distribuées fin novembre pour les adultes.

Avec cette carte, les agents ont reçu :



- Une corbeille de fruits
- Une fleur
- Une brioche artisanale
- Un pot de miel
- Une corbeille de chocolat
- Une planche à fromage
- Une bouteille « infuseur à thé »

Pour les enfants : un jeu de société en bois et un calendrier de l'aveugle avec une carte de 60€ (160 cartes ont été distribuées).

APPLICATION HELLO CSE

Le COS a adhéré à la plateforme HELLO CSE, cela permet à l'ensemble des agents de pouvoir bénéficier de places réduites pour les parcs, spectacles...

Des cartes cadeaux dans certains commerces avec une remise

Des réservations de vacances avec une remise

Des abonnements de presse à petit prix

Et encore bien d'autres choses

Cela coûte 226.50€/mois au Comité pour 250 agents.

Déjà programmé en 2023, le week-end au Puy du fou du 28 avril au soir au 30 avril (46 personnes inscrites)

9. Subvention 2023 : Prise en charge partielle du régime indemnitaire pour le budget annexe « CIG »

Madame la Présidente PROPOSE de verser une subvention pour l'année 2023, d'un montant de **45 490 €** au budget annexe « CIG » pour la prise en charge partielle du régime indemnitaire du personnel.

Le comité syndical

Vu l'exposé de Madame la présidente,

Et après en avoir délibéré

DÉCIDE d'accorder le versement d'une subvention pour l'année 2023, de 45 490€ « **Quarante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix** » au budget annexe « CIG » pour la prise en charge partielle du régime indemnitaire du personnel.

DIT que la dépense sera prélevée à l'article 65737 « subventions vers autres établissements publics locaux » du budget 2023 du Comité deS AGES du Pays Trithois.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Signé,

Délibération télétransmise
en Sous-Préfecture de Valenciennes
le :

10. Subvention 2023 : Prise en charge partielle des cotisations mutualistes pour le personnel du CDESAGES

Madame la Présidente PROPOSE de verser une subvention pour l'année 2023, d'un montant de **11 120€** au budget annexe « CIG » pour la prise en charge partielle des cotisations mutualistes de son personnel.

Le comité syndical

Vu l'exposé de Madame la présidente,

Et après en avoir délibéré

DÉCIDE d'accorder le versement d'une subvention pour l'année 2023, de **11 120€ « onze mille cent vingt euros »** au budget annexe « CIG » pour la prise en charge partielle des cotisations mutualistes du personnel.

DIT que la dépense sera prélevée à l'article 65737 « subventions vers autres établissements publics locaux » du budget principal 2023 du Comité deS AGES du Pays Trithois.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Signé,

Délibération télétransmise
en Sous-Préfecture de Valenciennes
le :

11. Durée des biens acquis pour le budget annexe CIG durant l'année 2021, dotation aux amortissements 2023

Madame la Présidente INFORME l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur la durée d'amortissement des biens acquis pour le budget année « CIG » durant l'année 2022 selon le tableau ci-dessous :

LISTE DES BIENS ACQUIS EN 2022 AVEC DUREE D'AMORTISSEMENT

NATURE DES BIENS	DUREE	Montant
Logiciel Gestion des plannings + Formation	3	6 051,98 €
Taille Haies HS82R/600mm	5	606,00 €
Tables à manger au lit 1 plateau "Harmonie"	5	805,55 €
Sertisseuse 14,4 v	5	1 162,80 €
Mobilier de cuisine "Godenettes"	15	8 600,00 €
Récepteur radio 4 voies multi bornes "Godenettes"	10	700,80 €
Armoire de bureau 2 Portes Alu "Godenettes"	10	596,50 €
Fontaine à eau "Godenettes"	10	1 560,00 €
Luminaires "Godenettes"	10	38 972,00 €
Mixeur 900w "Godenettes"	5	1 674,00 €
Éléments de cuisine "Ch. 304 HC"	10	1 220,40 €
Éléments de cuisine (Logt Musmeaux)	10	897,20 €
Luminaires LED 4000K (Unités Harmonie)	10	1 286,41 €
Luminaires LED 4000K Extérieur et Intérieur "Godenettes"	10	1 601,05 €
Unité centrale DECT "Godenettes"	10	6 720,00 €
Mobilier de bureau "Chargée de Communication"	10	1 080,62 €
Tablette informatique "Chargée de Communication"	3	1 899,60 €
Matériel pour extension mémoire du Serveur	3	4 372,80 €
Unité centrale pour système appel malade + afficheurs "Harmonie"	10	2 338,68 €
Stores à bandes verticales "Bureau D.G."	10	1 118,40 €
Rideaux + Rails "Unité Sentier des Haies"	10	2 057,04 €
Remorque	5	929,00 €
Éléments de Cuisine "Logt Musmeaux"	10	1 070,95 €
Éléments de Cuisine "Logt Musmeaux"	10	1 126,10 €
Portes Coupe-Feu "Godenettes"	15	7 766,40 €
Rideaux + Rails "Unité Bois des Chartreux"	10	1 166,64 €
Rideaux + Rails "Unité Sentier d'Havres"	10	525,60 €
Panneaux de Portes intérieures Salles de Bains "Godenettes"	15	8 587,74 €
Tablette informatique "ESAD"	3	2 347,32 €
Téléphones Gigaset Blancs "Godenettes"	5	2 862,60 €
Matériel d'Ergonomie "Godenettes"	5	630,36 €
Tablette informatique "Apprentie Assistante de Direction"	3	1 900,02 €
Poste informatique "Mme PREVOT V. Prestataire"	3	1 347,96 €
Frigo 1400L 2 portes "Godenettes"	10	3 150,00 €
Évaluation interne et Externe "Yokoso"	5	5 960,00 €

Évaluation interne et Externe "Relailliance"	5	5 960,00 €
Installation WI-Fi "Aulnoy" (1er Versement)	5	5 183,76 €
PC Lenovo Thinkcentre "Aulnoy pour Dépannage"	3	1 228,80 €
Armoire métallique + étagères "Godenettes"	10	1 402,27 €
Sèche-linge + Kit de superposition "Harmonie"	5	529,96 €
Évaluation Externe "Harmonie"	5	4 290,00 €
Système de Téléphonie IP 'Godenettes	10	19 200,00 €
Téléviseur LG 4K "PASA Harmonie"	5	896,94 €

Le comité syndical

Vu l'exposé de Madame la présidente,

Et après en avoir délibéré

DÉCIDE d'amortir les biens selon les durées du tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Signé,

Délibération télétransmise
en Sous-Préfecture de Valenciennes
le :

12.Ligne de trésorerie

Madame la Présidente RAPPELLE à l'assemblée la délibération du 05/04/2022 ayant pour objet « Ligne de trésorerie autorisation au Président » d'un montant de 1 700 000€.

Madame la Présidente INFORME l'assemblée que l'échéance de cette ligne de trésorerie est fixée au 27 mai 2023 et **PROPOSE** d'en réaliser son renouvellement selon le projet de contrat établi par la caisse d'épargne.

Madame la Présidente DEMANDE à l'assemblée que les intérêts de la ligne de trésorerie soient refacturés au budget annexe « CIG ».

Le Comité Syndical

**Vu l'exposé de Madame la Présidente,
et après en avoir délibéré**

AUTORISE la souscription d'un contrat de ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne des Hauts de France pour un montant de 1 700 000€.

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à l'ouverture de ce crédit de trésorerie.

ACCEPTE à l'unanimité que les intérêts de la ligne de trésorerie soient refacturés au budget annexe « CIG ».

RAPPELLE à l'unanimité que la recette correspondante sera inscrite au budget principal « Comité deS AGES du Pays Trithois ».

RAPPELLE à l'unanimité que la dépense correspondante sera inscrite au budget annexe « CIG ».

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Signé,

Délibération télétransmise
en Sous-Préfecture de Valenciennes
le:

13.Modification de la liste des emplois (création et suppression de postes)

VU, le code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Madame la Présidente RAPPELLE à l'assemblée, la précédente délibération modifiant la liste des emplois du Comité des âges en date du 13 Décembre 2022.

Madame la Présidente RAPPELLE à l'assemblée que le comité technique s'est réuni le 18 novembre 2022, et que la modification de cette liste des emplois était à l'ordre du jour.

Madame la Présidente EXPLIQUE à l'assemblée qu'il y a lieu de créer et de supprimer des postes sur la liste des emplois du Comité des âges comme ci-dessous :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	13/12/2022	" + ou - "	12/2022	POSTES POURVUS TITULAIRES	POSTES POURVUS NON TITULAIRES	POSTES NON POURVUS
		NOMBRE DE POSTES		NOMBRE DE POSTES			
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
Attaché territorial principal	35H	1		1	1	0	0
Attaché territorial	35H	2		2	2	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	35H	3		3	2	0	1
Rédacteur principal de 2ème classe	35H	2		2	2	0	0
Rédacteur	35H	3		3	0	0	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	35H	6		6	6	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	35H	4		4	3	0	1
Adjoint administratif	35H	5		5	4	0	1
TOTAL		26		26	20	0	6
FILIÈRE TECHNIQUE							
Agent de maîtrise territorial	35H	2		2	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	35H	1		1	1	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	35H	3		3	1	0	2
Adjoint technique	35H	10		10	7	2	1
TOTAL		16		16	10	2	4

FILIÈRE ANIMATION							
Animateur territorial principal de 2ème classe	35H	1		1	1	0	0
Adjoint d'animation	35H	1		1	1	0	0
Adjoint d'animation	31,5H	1		1	0	1	0
TOTAL		3		3	2	1	0
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE							
Médecin territorial	31,5H	1		1	1	0	0
Médecin territorial	35H	0	+1	1	1	0	0
Psychologue territorial hors classe	35H	1		1	1	0	0
Psychologue territorial classe normal	27H	1		1	1	0	0
Cadre territorial de santé classe supérieure	35H	1		1	1	0	0
Cadre territorial de santé paramédicaux 1 C	35H	1		1	0	0	1
Cadre territorial de santé paramédicaux	35H	1		1	1	0	0
Infirmière en soins généraux hors classe	35H	2		2	2	0	0
Infirmière en soins généraux	35H	8		8	5	3	0
Pédicures- podologues, ergo, ortho..	35H	2		2	0	2	1
Masseurs kinésit, psychomotriciens	35H	3		3	2	0	1
Masseurs kinésit, psychomotriciens	17,5H	0	+1	1	0	1	0
Aide-soignant classe supérieure	35H	22		22	22	0	0
Aide-soignant classe supérieure	24,5H	1		1	1	0	0
Aide-soignant classe supérieure	21H	1		1	1	0	0
Aide-soignant classe supérieure	17,5H	1		1	1	0	0
Aide-soignant classe normale	35H	17		17	12	3	2
Aide-soignant classe normale	28H	6		6	3	3	0
Aide-soignant classe normale	21H	1		1	0		1
Aide-soignant classe normale	15H	0	+1	1	0	0	1
Assistant socio-éducatifs éducateurs sp	35H	3		3	2	0	1
Assistant socio-éducatifs assistante sociale	35H	1		1	1	0	0
Auxiliaire de soins principal 1ère classe	35H	3		3	3	0	0
Auxiliaire de soins principal 1ère classe	28H	1		1	1	0	0
Agent social principal de 1ère classe	35H	2		2	2	0	0
Agent social principal de 1ère classe	27H	2		2	2	0	0
Agent social principal de 1ère classe	20H	2		2	1	0	1
Agent social principal de 2ème classe	35H	11		11	7	0	4
Agent social principal de 2ème classe	27H	13		13	10	0	3
Agent social principal de 2ème classe	20H	10		10	6	0	4
Agent social principal de 2ème classe	17,5H	2		2	1	0	1
Agent social	35H	34	+3	37	24	12	1
Agent social	28H	9	+1	10	4	5	1
Agent social	27H	20		20	19	0	1
Agent social	20H	48		48	27	15	4
Agent social	17,5H	1		1	0	0	1
Agent social	15H	3		3	0	1	2
TOTAL		235	+7	242	165	45	31
TOTAL GENERAL		280		287	197	48	41

Le COMITE SYNDICAL

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la création et la suppression des postes ci-dessus sur la liste des emplois du Comité des âges comme proposés ci-dessus.

DIT que la délibération n°20170029 en date du 19 octobre 2017 concernant le régime indemnitaire dans le cadre des IHTS, s'applique de plein droit et immédiatement à la liste des emplois du comité des âges, comme s'appliquera de plein droit et immédiatement toutes modifications à cette délibération n°20170029 en date du 19 octobre 2017.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme
Signé

Délibération télétransmise
En sous-préfecture de Valenciennes

14. Convention d'adhésion au pôle santé sécurité au travail

Madame la Présidente EXPOSE à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Le COMITE SYNDICAL

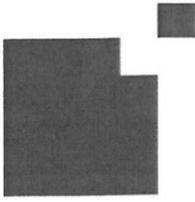
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme
Signé

Délibération télétransmise
En sous-préfecture de Valenciennes



CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

Convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé au Travail

Entre les soussignés :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg 59), représenté par son Président, Éric DURAND, dûment habilité par délibération du conseil d'administration.

Et

Monsieur ou Madame

.....

Maire ou Président·e de

Dûment habilité·e par délibération en date du

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique (articles L452-40 à L454-47) ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° D2022_37 du conseil d'administration du Cdg59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du Cdg59.

Il est convenu ce qui suit :



PREAMBULE

Le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont désormais confrontés les services de médecine préventive.

Ce décret favorise la mutualisation des services de médecine préventive, y compris entre les trois versants de la fonction publique, et consacre la pluridisciplinarité de la prévention, sous la coordination du ou de la médecin du travail. Les missions des services de médecine préventive sont élargies, avec notamment l'évaluation des risques professionnels et le maintien en emploi des agent·es.

C'est pour répondre aux nouveaux enjeux d'organisation d'un service de médecine préventive, que le Cdg59 a souhaité simplifier et restructurer ses missions en mettant au cœur de son action la pluridisciplinarité coordonnée par le·la médecin du travail.

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agent·es.

Pour faire face à ces obligations, les employeur·euses public·ques peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeur·euses territoriaux·ales de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ou elles ont vocation à mener des actions portant sur :

- le suivi de santé individuel des agent·es ;
- le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agent·es ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26-I du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

PREMIERE PARTIE : CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec l'établissement ou la collectivité adhérent·e, les conditions de mise à disposition des services de prévention proposés par le Cdg59.

Le cadre d'intervention des acteur·rices est précisé dans les conditions générales d'exercice des professionnel·les du Cdg59.

Article 2 : Le socle de prestation de prévention

Le socle de prestation de prévention repose sur une contribution annuelle qui inclut l'ensemble des interventions des professionnel·es de la prévention mobilisé·es ponctuellement par le·le





médecin du travail pour mener des actions en milieu professionnel et intègre le suivi médical périodique et particulier de tou·tes les agent·es quel que soit leur statut.

Le socle de prestation de prévention est détaillé en partie 2 de la présente convention.

Article 3 : Les actions spécifiques

Ces actions spécifiques portent sur :

- Les missions d'inspection ;
- L'aide à la réalisation et à l'actualisation du document d'évaluation des risques professionnels ;
- L'accompagnement des collectivités (adapté selon la taille de l'effectif) dans les démarches de diagnostic et d'évaluation des RPS ;
- Les permanences psychologiques réalisées par la·le psychologue du travail ;
- Les permanences sociales ;
- Le conseil et l'accompagnement aux projets ergonomiques de conception à la demande de l'employeur.euse (agencement et aménagement de nouveaux locaux ou espaces professionnels -restauration, crèches...- l'organisation de travail, les ambiances de travail ...) ;
- Les études complexes d'analyse de l'environnement de travail ;
- Et toute autre demande répondant à un besoin spécifique à la demande de l'employeur.euse. Si la demande ne répond pas aux missions du Pôle Santé au Travail du Cdg59, celui-ci se réserve le droit de proposer ou de réorienter vers un interlocuteur plus approprié.

Ces missions spécifiques font l'objet d'une évaluation préalable dont le coût sera fixé à la journée ou la demi-journée d'intervention. Les conditions d'exercice de la mission seront précisées dans un document cadre établi lors de la demande d'intervention spécifique des professionnel·es du pôle prévention.

Par temps d'intervention, il convient de prendre en compte:

- les temps d'intervention en collectivité ;
- les temps d'écriture des documents ;
- les temps de restitution.

Les conditions de facturation sont définies à l'article 6.

Article 4 : Déontologie et secret professionnel

Les professionnel·les du Cdg59 sont soumis à une obligation de secret professionnel. Elles·Ils doivent respecter les règles de déontologie qui leur sont propres telles qu'elles figurent dans les conditions générales d'exercice de leur profession.



Article 5 : Adhésion aux services de prévention

La commune, l'établissement

- est une collectivité ou un établissement public affilié-es à titre obligatoire ou volontaire
- est une collectivité ou un établissement public non affilié-es à titre obligatoire ou volontaire

Article 6 : Conditions financières

Article 6-1 : Conditions de tarification

<i>Pour les collectivités et établissements publics affilié-es à titre obligatoire ou volontaire</i>	<i>Pour les collectivités et établissements non affilié-es à titre volontaire ou obligatoire (socle commun).</i>
Contribution annuelle de 85€ par agent·e Incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par la·le médecin du travail.	Contribution annuelle de 97€ par agent·e effectivement suivi par le PPST Incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par la·le médecin du travail.
400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur·euse par : <ul style="list-style-type: none"> - l'ACFI ou la·le préventeur·rice ; - la·le psychologue du travail ; - l'ergonome ; - l'assistant·e social·e 	400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur·euse par : <ul style="list-style-type: none"> - l'ACFI ou la·le préventeur·rice ; - la·le psychologue du travail ; - l'ergonome ; <p>Les missions de l'assistant·e social·e ne sont pas déployées pour les collectivités relevant de cette catégorie</p>

Les tarifs du présent article entrent en vigueur au plus tôt au 01 janvier 2023 et à réception de la convention signée des deux parties.

Toute contribution est due pour une année entière du 01 janvier au 31 décembre quelle que soit la date d'entrée en vigueur de la convention.

Le non-paiement de la contribution entraînera la suspension de l'accès aux services de prévention sans préjudice d'une éventuelle résiliation.

Article 6-2 : Conditions de revalorisation

Les contributions et tarifs peuvent évoluer en fonction des décisions du Conseil d'administration du Cdg59.





Toute modification des tarifs décidée par le Conseil d'administration du Cdg59 fera l'objet d'une information à la collectivité ou l'établissement public.

Article 7: Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au plus tôt le 01 janvier 2023 et à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : A l'initiative de la collectivité

La collectivité peut dénoncer à tout moment, la présente convention moyennant un préavis de 3 mois. La demande de résiliation est adressée au Cdg59 par lettre recommandée avec accusé de réception. La contribution étant due pour une année entière, toute résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement au titre de l'année commencée.

Article 8.2 : A l'initiative du Cdg59

Le Cdg59 peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de :

- non-respect de ses obligations par la collectivité ;
- non-respect des règles de déontologie propres à chacun des acteurs ;
- défaut de paiement.

La résiliation prend effet après un délai de 3 mois dès réception du courrier recommandé.

Article 9 : Difficultés d'application et litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le responsable du Pôle Santé au Travail et un-e responsable de la structure cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

DEUXIEME PARTIE : DEROULEMENT ET CONTENU DE LA MISSION SOCLE

Article 10 : Le cadre général d'intervention du Cdg59

Une approche pluridisciplinaire de l'action

L'article 11 du décret n°2022-551 du 13 avril 2022 renforce la pluridisciplinarité en précisant que : « Afin d'assurer la mise en œuvre des compétences médicales, paramédicales, techniques et organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail, les services de médecine préventive peuvent faire appel aux côtés du médecin du travail, les services de médecine préventive peuvent faire appel aux côtés du médecin du travail et des infirmiers en santé au travail et de secrétariat médico-social, à





des professionnels de la santé au travail et/ou à des organismes possédant des compétences dans ces domaines ».

L'action du Cdg59 repose donc sur un accompagnement pluridisciplinaire adapté en fonction des publics et coordonné par la-le médecin du travail. L'intervention de la-du médecin et ou de l'infirmier-ère comprend les actions définies par le titre III du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Outre le suivi individuel des agent-es, l'approche pluridisciplinaire comprend les actions en milieu professionnel (études de poste, analyses, plans pour le retour et le maintien en activité, conseils/sensibilisations) qui mobilisent l'équipe pluridisciplinaire. **Les collectivités pourront ainsi disposer de l'ensemble des ressources** (médecins du travail, infirmier-ères, collaborateur médecin, préventeurs, psychologues, ergonomes) et des autres expert-es nécessaires, pour appréhender et traiter globalement les problématiques dans une logique d'amélioration continue.

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agent-es et leurs représentant-es en ce qui concerne notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'évaluation des risques professionnels ;
- La protection des agent-es contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- L'information sanitaire.

La-le médecin du travail signale par écrit, à l'autorité territoriale, les risques pour la santé des agent-es qu'elle-il constate et qui sont en rapport avec le milieu de travail.

Les actions en milieu professionnel

Sur sollicitation de la-du médecin du travail qui coordonne et anime l'action pluridisciplinaire, des interventions collectives pour la prévention primaire et des actions individuelles pour la prévention tertiaire peuvent être menées, comme par exemple :

- Toute mission qui s'inscrit en complémentarité des actions en milieu professionnel réalisée par la-le médecin du travail ou l'infirmier-e ;
- Des entretiens individuels de souffrance au travail préconisés par la-le médecin du travail ;
- Des actions et entretiens menés dans le cadre du maintien dans l'emploi et de la mobilité des agent-es lorsqu'elles-ils ne sont plus aptes à exercer les fonctions afférentes à leur poste d'origine ou en voie de le devenir. Les entretiens ont vocation à aider à la réintégration d'un-e agent-e au sein de sa collectivité suite à une absence prolongée et/ou accompagner à l'intégration d'un-e agent-e dans le cadre d'un reclassement ;
- Des interventions ayant pour but d'améliorer les conditions de travail et d'usage en prenant en compte les différents critères de performance de l'activité (notamment adaptation de poste de travail) ;
- Le suivi social individuel des agent-es en difficulté (hors collectivités et établissements publics du socle commun).





La·le médecin du travail demeure libre de programmer, en fonction des situations relevées et de la complexité des demandes de visites, une action en milieu professionnel, si elle·il la juge nécessaire. Tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire ont libre accès aux lieux et aux locaux de travail.

Tout membre de l'équipe pluridisciplinaire peut participer au CHSCT / Comité Social Territorial. Le·la médecin du service de médecine préventive et les agent·es mentionné·es à l'article 4 du décret du 10 juin 1985 susvisé assistent de plein droit aux réunions de la formation spécialisée. Les agent·es chargé·es d'une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité peuvent assister aux travaux de la formation spécialisée. Ils sont informés des réunions de la ou des formations spécialisées de son champ de compétence et de leur ordre du jour. (Article 86 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales).

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent réaliser des actions préventives en milieu de travail, prescrites par le ou la médecin du travail. Ces campagnes d'information et de sensibilisation, sur des thématiques liées à la santé au travail, doivent répondre à des besoins clairement identifiés au sein de l'organisation de travail et être prescrites par la·le médecin du travail.

La surveillance médicale des agent·es

La notion d'« examen médical périodique » ou visite médicale obligatoire (VMO) est remplacée par celle de « visite d'information et de prévention ».

Les agents des collectivités et établissements bénéficient d'une visite d'information et de prévention au minimum tous les deux ans. Cette visite peut être réalisée par la·le médecin du travail, un·e collaborateur·rice médecin ou un·e infirmier·ère dans le cadre d'un protocole formalisé.

La visite d'information et de prévention a pour objet :

- D'interroger l'agent·e sur son état de santé ;
- De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;
- De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
- D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels elle·il est exposé·e nécessitent une orientation vers la·le médecin du travail ;
- De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont elle·il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec la·le médecin du travail.

A l'issue de toute visite d'information et de prévention, si elle n'est pas réalisée par la·le médecin du travail, la·le professionnel·le de santé qui a effectué cette visite peut, s'il l'estime nécessaire, orienter l'agent·e vers la·le médecin du travail dans le respect du protocole précité. Elle·Il informe l'agent·e de la possibilité d'être reçu·e par un médecin du travail.

Tout agent·e peut bénéficier à sa demande d'une visite avec la·le médecin du travail ou un membre du service de médecine préventive sans que l'administration ait à en connaître le motif.

L'autorité territoriale peut demander au médecin du travail de recevoir un·e agent·e. Elle doit informer l'agent·e de cette démarche.





La surveillance médicale particulière des agent-es

Le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- Des personnes en situation de handicap ;
- Des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- Des agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- Des agents souffrant de pathologies particulières.

D'autres typologies de visites peuvent être réalisées (sur appréciation du médecin du travail) :

- Visites de reprise ou de pré-reprise après maladie professionnelle /accident de travail/ de service/ de trajet (sur avis du conseil médical) ;
- Visites de reprise ou de pré-reprise après congés pour raison de santé ;
- Visites à l'initiative de la·du médecin du travail ;
- Visites sollicitées par les agent.es ou à la demande de la·du médecin traitant ;
- Visites d'information et de prévention initiale (remplace la visite d'embauche) ;
- Visites à la demande de l'employeur·euse /de l'administration ;
- Demande d'habilitation en dehors de la visite d'information et de prévention.

Article 11 : Les engagements de la collectivité ou de l'établissement

Information du service médecine

Afin de mettre en place l'ensemble des actions, l'autorité territoriale s'engage à transmettre :

- Chaque année entre le 01 janvier et le 15 février :
 - la **déclaration des effectifs de la collectivité via un formulaire de déclaration pour le calcul de la contribution** ;
 - la liste des agent-es suivi-es tous statuts confondus¹ ;
 - l'organigramme nominatif de la structure ;
 - un tableau récapitulatif des substances ou produits utilisés par service ainsi que les Fiches de Données de Sécurité des nouveaux produits utilisés ;
 - les statistiques d'absentéisme de la collectivité ;
 - un contact employeur pour faciliter la coordination des actions.
- Pour les visites médicales :
 - le motif de la demande de visite ;
 - la fiche de poste ;
 - la fiche d'exposition et la fiche pénibilité de chaque agent-es ;
 - toute information jugée utile à l'accomplissement des missions de la·du médecin du travail (contexte de travail, projets en cours...).

La non transmission des effectifs, au 15 février de l'année en cours, entraînera la suspension de l'accès aux prestations du Pôle Santé au Travail du Cdg59, après mise en demeure restée infructueuse.

¹ Pour le Département et la Région, les effectifs à déclarer sont ceux travaillant dans les lycées et collèges, tous statuts confondus.



Mise en œuvre des actions

Il appartient aux services de prévention et à la·au médecin du travail, dans le dialogue avec l'autorité territoriale, de prioriser et coordonner les actions de prévention en adéquation avec les besoins de santé mis en évidence par l'employeur·se.

Par son adhésion, la collectivité s'engage à suivre les préconisations des professionnel·les de la prévention et à respecter l'organisation des actions suivantes:

- la programmation du suivi médical des agent·es (même pendant les périodes de vacances scolaires) ;
- la mise en œuvre effective du temps dédié à la réalisation des actions en milieu professionnel ;
- le choix de l'intervenant par le service de médecine préventive (médecin ou infirmier·ère) ;
- la réalisation des actions complémentaires réalisées par l'équipe pluridisciplinaire ;

Plus généralement, la collectivité s'engage à respecter les dispositions décrites dans les conditions générales d'exercice des professionnel·les.

Programmation des interventions et des rendez-vous

Les interventions du Cdg59 sont organisées en lien avec la·le référente désignée de la collectivité.

Les visites d'information et de prévention ainsi que les visites médicales particulières (à la demande de l'agent·e, de l'employeur·euse ou de la·du médecin du travail) sont réalisées, dans les antennes mises en place sur l'ensemble de département.

Il appartient à l'autorité territoriale de permettre aux agent·es de s'y rendre sur leur temps de travail et par les moyens déterminés par l'employeur. Lorsque l'agent·e est en position d'activité, le temps et les frais de transport nécessités par ces examens sont pris en charge par l'employeur·euse.

Conformément au décret 2022-551 du 13 avril 2022, les professionnel·les de santé au travail peuvent recourir, pour l'exercice de leurs missions, à des pratiques médicales à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication (par exemple : entretiens par visioconférence ou par téléphone).

Ainsi sur proposition de la·du médecin et avec l'accord de l'agent des téléconsultations peuvent être réalisées. Préalablement au recours à ces pratiques, l'agent·e en est informé·e et son consentement est recueilli par écrit. Les conditions de mise en œuvre de ces pratiques assurent le respect de la confidentialité.

Article 12 : Les Dossiers Médicaux en Santé Travail

Le dossier médical en santé au travail est constitué conformément aux dispositions de l'article 26-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985. Le dossier médical est conservé et transmis dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et dans le respect des recommandations de bonnes pratiques existantes.



Article 13 : Annulation à la demande de la collectivité

Les demandes d'annulation des interventions et des rendez-vous planifiés se feront par écrit ou par voie électronique dans les plus brefs délais permettant de repositionner des agent·es et des collectivités sur le ou les créneaux libérés.

Article 14 : Absence des intervenant·es

Le Cdg59 peut être contraint d'annuler des interventions et des rendez-vous pour cause d'indisponibilité non programmée de ses professionnel·les. Chaque annulation fera l'objet d'une reprogrammation de l'action dans le dialogue avec l'autorité territoriale.

Article 15 : Evolution des conditions d'intervention

Les conditions d'intervention peuvent évoluer sur décision du conseil d'administration du Cdg59 ou en cas d'évaluation de la législation ou de la réglementation. Toute modification fera l'objet d'une information à la collectivité ou l'établissement public.

Fait en 2 exemplaires à : _____, le _____

Pour la collectivité

Pour le Président,
Le Vice-Président

Marc PLATEAU